

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 12 JUIN 2020

AUX GESTIONNAIRES DES BUREAUX COORDONNATEURS DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL (BC)

1- INSTRUCTION N° 20 - COMPENSATION POUR LA CONTRIBUTION PARENTALE ET LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION AUX PERSONNES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (RSG) DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Le ministère de la Famille (Ministère) a publié, le 5 juin 2020, l'Instruction n° 20 portant sur la compensation pour la contribution parentale et le paiement de la subvention aux RSG dans le contexte de la COVID-19. Plusieurs questionnements ont été soulevés quant à son application. Voici le lien pour y accéder: <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/instructions-bc/Pages/instructions-bc.aspx>

A) Compensation pour la contribution parentale pour les journées d'absence de prestation de services subventionnés (APSS)

Les journées d'APSS prédéterminées (congrés fériés – AD) sont incluses dans le calcul de la compensation pour la contribution parentale durant la période de réouverture progressive. Ainsi, les RSG reçoivent une compensation pour la contribution parentale lors de la prise d'une journée AD.

Pour les journées d'APSS non déterminées (vacances – AN), celles-ci ne sont pas incluses dans le calcul de la compensation pour la contribution parentale durant la période de réouverture progressive donc, les RSG ne reçoivent aucune compensation pour la contribution parentale lors de la prise d'une ou plusieurs journée(s) de vacances (AN).

B) Enfant dont le parent est exempté du paiement de la contribution de base (Enfant ECP)

La RSG qui accueille un enfant ECP reçoit une allocation supplémentaire pour cet enfant. La compensation pour la contribution parentale tient compte de l'allocation ECP reçue.

Exemples

Une RSG a 6 ententes de services dont un enfant ECP. La compensation pour la contribution parentale s'établit comme suit :

- Période des services de garde d'urgence : compensation pour 5 enfants et allocation ECP pour un enfant;
- Période de réouverture progressive à 50 % : compensation pour 2 enfants et allocation ECP pour un enfant;
- Période de réouverture progressive à 75 % : aucune compensation et allocation ECP pour un enfant.

Une RSG a 6 ententes de services pour 6 enfants ECP. La compensation pour la contribution parentale sera versée pour les 6 enfants ECP.

C) Levée de la mesure d'assouplissement de l'Instruction n° 9 concernant l'octroi et le paiement des subventions aux RSG

En raison de la COVID-19, le Ministère a procédé à des assouplissements dans l'application de l'instruction n° 9. En effet, l'exigence concernant la transmission des documents (formulaires de réclamation de la subvention et fiches d'assiduité) par la RSG selon les dates prévues au calendrier de versement des subventions a été suspendue le 20 mars dernier.

Aujourd'hui, une communication sera déposée dans le dossier financier en ligne de tous les BC afin de lever cette mesure d'assouplissement.

Le Bulletin est une publication qui contient de l'information ponctuelle pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du Bulletin car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.